



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 mars 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-sixième session

Vienne, 11-15 mars 2013

Point 4 de l'ordre du jour

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Australie, Croatie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Turquie et Ukraine: projet de résolution révisé

Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives

La Commission des stupéfiants

Rappelant sa résolution 48/1 du 11 mars 2005, qui visait à encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant également sa résolution 53/11 du 12 mars 2010, qui visait à encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes,

Rappelant en outre sa résolution 53/13 du 12 mars 2010 sur "les "poppers", tendance nouvelle de l'usage illicite de drogues dans certaines régions",

Rappelant sa résolution 55/1 du 16 mars 2012, qui visait à promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives,

Se déclarant de nouveau préoccupée face au nombre de nouvelles substances psychoactives potentiellement dangereuses qui continuent d'être commercialisées comme substituts légaux de drogues placées sous contrôle international et qui échappent ainsi aux contrôles en place,

S'inquiétant de ce que les nouvelles substances psychoactives qui font leur apparition peuvent avoir des effets analogues à ceux de drogues placées sous



contrôle international et sont susceptibles de mettre en danger la santé et la sécurité publiques, et notant la nécessité de rassembler et de mettre en commun des données supplémentaires sur les effets de ces substances,

S'inquiétant également de ce que, dans certaines parties du monde, des groupes criminels organisés transnationaux créent et exploitent pour ces substances un marché de plus en plus lucratif et tirent parti des lacunes dont souffrent les mesures de contrôle et les régimes juridiques en place,

Considérant que les effets nocifs et les risques pour la santé et la sécurité publiques que certaines nouvelles substances psychoactives peuvent avoir, notamment parmi les jeunes, sont une source de préoccupation mondiale à l'égard de laquelle tous les États Membres ont une responsabilité partagée,

Consciente de la rapidité avec laquelle les nouvelles substances psychoactives font leur apparition et du rôle que peuvent jouer Internet et les médias dans le commerce et la promotion de ces substances,

Consciente également que la mise en place d'un système mondial d'alerte précoce, tirant parti, le cas échéant, des mécanismes régionaux existants et permettant de diffuser rapidement des informations sur les nouvelles substances psychoactives qui font leur apparition, pourrait aider les États Membres à mieux comprendre ce marché complexe et évolutif et à prendre des mesures adaptées,

Notant que la détection et l'identification des substances qui font leur apparition constituent la première étape à franchir pour évaluer les risques sanitaires qui pourraient être associés aux nouvelles substances psychoactives et qu'il faut donc recueillir, tenir à jour et diffuser des données scientifiques, épidémiologiques, criminalistiques et toxicologiques sur ces substances,

Prenant acte du précieux travail accompli dans le cadre du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de collecte d'informations sur les nouvelles substances psychoactives, conformément à la résolution 55/1 de la Commission des stupéfiants, au moyen d'un questionnaire adressé à tous les États Membres et, par leur entremise, aux territoires,

Accueillant avec satisfaction le rapport publié en mars 2013 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et intitulé "The challenge of new psychoactive substances", qui examine en détail la nature et l'ampleur des problèmes que posent les nouvelles substances psychoactives,

1. *Encourage* les États Membres à suivre, pour détecter, analyser et identifier les nouvelles substances psychoactives, une approche globale, coordonnée et intégrée qui associe les services sanitaires et les organismes de protection des consommateurs, les organismes publics chargés de la politique en matière de drogues, les services de détection et de répression, les gardes frontière et les douanes, la justice et d'autres acteurs concernés selon qu'il conviendra;

2. *Encourage également* les États Membres à continuer de rassembler des informations sur les effets nocifs et les risques pour la santé et la sécurité publiques que les nouvelles substances psychoactives présentent en s'appuyant sur des données chimiques et toxicologiques, sur les informations fournies par les hôpitaux,

les centres de traitement et les centres de toxicologie ainsi que sur les renseignements communiqués par des personnes;

3. *Encourage en outre* les États Membres à adopter une démarche dynamique pour ce qui est de la détection, de l'identification criminalistique et de l'analyse toxicologique des nouvelles substances psychoactives, notamment dans le cadre d'une collaboration interrégionale et intrarégionale, aux points d'entrée et au sein du réseau postal ou aux points de vente, notamment sur Internet, et à surveiller les tendances qui se dessinent en ce qui concerne les effets potentiellement nocifs et les risques pour la santé et la sécurité publiques, la prévalence, l'offre, la composition, la production et la fabrication, la distribution et les saisies de ces nouvelles substances psychoactives;

4. *Prie instamment* les États Membres d'échanger des informations sur l'identification de nouvelles substances psychoactives ainsi que sur les effets nocifs et les risques qu'elles présentent pour la santé et la sécurité, et de communiquer également ces informations à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment par l'entremise de son Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances, pour permettre leur analyse et leur diffusion rapides à tous les États Membres, par le biais notamment des réseaux et systèmes d'alerte précoce existants à l'échelle nationale et régionale;

5. *Prie aussi instamment* les États Membres d'incorporer des informations sur les effets potentiellement nocifs et les risques pour la santé et la sécurité publiques que présentent les nouvelles substances psychoactives dans des stratégies de prévention adaptées, y compris la sensibilisation, pour combattre l'idée selon laquelle les nouvelles substances psychoactives non soumises au contrôle des drogues sont sans danger;

6. *Encourage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations compétentes à faire part de leurs idées, efforts, bonnes pratiques et données d'expérience en ce qui concerne l'adoption de mesures efficaces, notamment d'autres dispositions, nouvelles lois, réglementations et restrictions imposées au plan national, pour parer à la menace particulière que constituent les nouvelles substances psychoactives;

7. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de développer le portail électronique volontaire des exercices collaboratifs internationaux, programme destiné aux laboratoires nationaux d'analyse criminalistique et/ou des drogues et visant à assurer une diffusion rapide de toutes les informations disponibles sur les nouvelles substances psychoactives, y compris des méthodes d'analyse, des documents et spectres de référence, ainsi que des données d'analyse des tendances, en vue d'établir un point de référence et système d'alerte précoce à l'échelle mondiale, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'envisager de fournir, dans le cadre de ses programmes, une assistance technique en matière d'identification et d'information concernant les nouvelles substances psychoactives et les États Membres d'envisager de fournir une assistance technique bilatérale;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
